Vendredi 7 mars 2025

****

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 7 mars 2025 à 20 h 30.
Date de la convocation du conseil municipal : 01.03.2025.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE, FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. LEVASSEUR, DELTORT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme BOON lit le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2025 ; le registre est signé.

I - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de DURAVEL ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Monsieur Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,
Considérant que Monsieur Gérard CALASSOU, Maire, n'a pas pris part au vote,
Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL, lequel peut se résumer de la façon suivante :
Un report 2023 qui s'élève à + 136 010.59 € en fonctionnement
- 130 741.81 € en investissement
Pour 2024 : - en fonctionnement, un excédent de 162 708.26 €
- en investissement, un excédent de 286 071.43 €
et des restes à réaliser de : Dépenses 270 000 €
Recettes 530 229 €
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents

II - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de DURAVEL ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Gérard CALASSOU, Maire, n'a pas pris part au vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Un report 2023 qui s'élève à + 2 507.80 € en fonctionnement
+ 17 859.99 € en investissement

Pour 2024 : - en fonctionnement, un excédent de 245.70 €
- en investissement, un déficit de 3 948.82 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et ont signés les membres présents.

III - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET MULTI-SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de DURAVEL ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Alain PEUCH a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,

Considérant que Monsieur Gérard CALASSOU, Maire, n'a pas pris part au vote,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Un report 2023 qui s'élève à + 5 362.48 € en fonctionnement
+ 1 221.45 € en investissement

Pour 2024 : - en fonctionnement, un excédent de 8 802.19 €
- en investissement, un déficit de 7 083.93 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

IV - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de DURAVEL ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Madame Annie DELAIR a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du CFU,
Considérant que Monsieur Gérard CALASSOU, Maire, n'a pas pris part au vote,
Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de DURAVEL, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Un report 2023 qui s'élève à + 8 108.53 € en fonctionnement
Pour 2024 : - en fonctionnement, un déficit de 5 299.64 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Et ont signés les membres présents.

V - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - RENOVATION DU LAVOIR DE CAZES

Le lavoir de Cazes se dégrade et il est de notre devoir de porter la plus grande attention à la rénovation de notre petit lavoir en respect du passé et de ce que représente de nos jours la richesse de l'eau pour l'homme.

Les travaux consisteraient en la réfection de la toiture et de la charpente ; un terrassement important autour du lavoir et un aménagement du site.

Dans le but de redonner vie au hameau de Cazes en valorisant un patrimoine commun et en donnant à ce lieu la faculté d'accueillir promeneurs et randonneurs.

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du lavoir de Cazes, dont le coût prévisionnel est estimé à 17 825.95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DETR) 30 % 5 347.79 €
- Auto-financement (Fonds propres) 12 478.16 €.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Démarrage de l'opération avril 2025
- Fin de l'opération août 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du projet estimé à 17 825.95 € HT
- approuve le plan de financement provisoire exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat.
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Cette délibération annule et remplace celle prise sous le n° 2024-070.

VI - CADRE FINANCIER PROVISOIRE - RENOVATION DU LAVOIR DE CAZES

Monsieur le Maire présente le projet « Rénovation du lavoir de Cazes » dont le coût global s'élève à 17 825.95 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le cadre financier suivant :

DETR (30 %)	5 347.79 €
Auto-financement :	12 478.16 €
Total :	17 825.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Cette délibération annule et remplace celle prise sous le n° 2024-071.

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.